PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 4 530 000 $ POUR L'AMÉNAGEMENT DE PARCS ET D'ESPACES VERTS – PHASE 2

R È G L E M E N T N U M É R O 21-154

Résolution numéro 21-05-106

ATTENDU que la Municipalité souhaite développer une vision claire de la gestion et de l'emplacement de ses espaces verts;

ATTENDU la résolution numéro 20-02-033 octroyant un contrat à *Ici et Là Architecture de paysages* pour procéder à la révision du plan directeur d'aménagement des parcs et espaces verts de la Municipalité;

ATTENDU que la Municipalité souhaite procéder aux travaux identifiés au plan directeur révisé, selon la planification budgétaire prévue en phase 2;

ATTENDU le dépôt du règlement et l'avis de motion numéro 21-04-093 donné par M. Christian Brault lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 avril 2021;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à procéder aux travaux nécessaires à la réalisation d'aménagement de parcs et d'espaces verts, selon le Plan directeur révisé d'aménagement des parcs et espaces verts préparé par la *Ici et Là Architecture de paysages* en 2021 incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, et selon l'estimation détaillée préparée à cet effet, faisant partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 530 000 $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 530 000 $ sur une période de 25 ans.

ARTICLE 4

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Yves Daoust
Maire

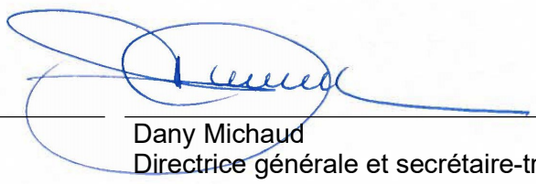

Dany Michaud
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Dépôt du projet et avis de motion : 15 avril 2021
Adoption du règlement : 20 mai 2021
Avis public de la tenue du registre : 27 mai 2021
Tenue du registre (par écrit) :
Approbation du MAMH :
Avis public d'entrée en vigueur :
Entrée en vigueur :

ANNEXE « A »
Plan directeur des parcs et espaces révisé

ANNEXE « B »
Estimation détaillée des coûts

Règlement 21-154

Aménagement de parcs et d'espaces verts – Phase 2

1- Infrastructures et honoraires professionnels

1.1 Parc du Canal 2

Plantation	85 200 $
Mobilier et équipement	81 900 $
Ensemencement (hydro-ensemencement)	43 200 $
Surfaces dures (sentier, trottoir)	155 650 $
Modules de jeux	112 500 $
Clôture	39 600 $
Éclairage	80 000 $
Placette historique (œuvre d'art, panneau)	27 000 $
Sous-total Parc du Canal 2	**625 050 $**

1.2 Parc Montpetit

Préparation du site	30 000 $
Plantation	76 375 $
Mobilier et équipement	125 400 $
Ensemencement (hydro-ensemencement)	24 000 $
Surfaces dures (sentier, trottoir)	310 500 $
Terrains de sport	460 000 $
Clôture	14 850 $
Éclairage	320 000 $
Équipement de sport sur roues	240 000 $
Stationnements	344 500 $
Jardin / Forêt nourricière	54 000 $
Jeux d'eau / Place publique	90 000 $
Sous-total Parc Montpetit	**2 089 625 $**

1.3 Parc Pointe-des-Cèdres

Plantation	29 000 $
Mobilier et équipement	26 700 $
Ensemencement (hydro-ensemencement)	1 600 $
Surfaces dures (sentier, stationnement)	18 600 $
Modules de jeux	70 000 $
Clôture	18 150 $
Éclairage	51 000 $
Sous-total Parc du Canal 2	**215 050 $**

1.4 Parc-école Omer-Séguin

Plantation	60 250 $
Mobilier et équipement	51 700 $
Surfaces dures (sentier)	45 000 $
Éclairage	92 000 $
Stationnement	46 950 $
Sous-total Parc-école Omer-Séguin	**295 900 $**

ANNEXE « B »
Estimation détaillée des coûts (suite)

Règlement 21-154	
Aménagement de parcs et d'espaces verts – Phase 2	
1.5 Pôle communautaire	
Plantation	24 300 $
Gazon en plaque	9 200 $
Surfaces dures (trottoir, bordure)	227 500 $
Sous-total Pôle communautaire	**261 000 $**
Sous-total Infrastructures	**3 486 625 $**
Contingences (10 %)	348 375 $
2- Honoraires professionnels	
Architecture et ingénierie (10 %)	348 000 $
3- Autres frais	
Frais de financement (5 %)	174 000 $
4- Taxes	
TVQ (portion 50 % non remboursable)	173 000 $
GRAND TOTAL	**4 530 000 $**
COÛT TOTAL DU PROJET	**4 530 000 $**

Approuvé par :

Dany Michaud
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Le 20 mai 2021
Date